SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 12 décembre 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1152/12/22 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1153/12/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD informe la Ville que les 2 dossiers déposés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération n'ont pas été retenus eu égard à l'application des critères de sélection.

Secrétariat à la condition féminine (SCF)
Réf. : Le SCF lance l'appel de candidatures de la 14e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain.

1154/12/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 6 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 6 décembre 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1155/12/22 Délégation des élus municipaux au souper Hommage au Bâtisseur de la Chambre de commerce et d'Industrie de Drummond (CCID)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les élus municipaux au souper Hommage au Bâtisseur de la Chambre de commerce et d'Industrie de Drummond (CCID), qui aura lieu le 30 janvier 2023 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1156/12/22 Délégation de la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie au Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques de l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie au Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques de l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ), qui aura lieu les 21 et 22 février 2023 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1157/12/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 13 novembre au 3 décembre 2022 (cette liste totalise un montant de 3 149 380,69 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 20 novembre au 3 décembre 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

1158/12/22 Approbation de la liste des virements budgétaires du 9 octobre au 26 novembre 2022

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 9 octobre 2022 au 26 novembre 2022 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 9 octobre 2022 au 26 novembre 2022 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1159/12/22 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2023-2024-2025-2026-2027

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2023-2024-2025-2026-2027 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1160/12/22 Approbation des critères de sélection pour services professionnels et laboratoires
(Appels d'offres 2023)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les 2 grilles d'évaluation des critères pour les appels d'offres de services professionnels et une autre pour les services de laboratoires pour l'entièreté de l'année 2023, et ce, selon les tableaux suivants :

Services professionnels :

Ville de Drummondville **Appel d'offres : DR23-PUB-XXX**

Titre : Services professionnels

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES **(minimum de 4)**	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Surveillance des travaux	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : **(pointage intérimaire + 50) x 10 000** / **Prix**					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

Services de laboratoires :

Ville de Drummondville **Appel d'offres : DR23-PUB-XXX**

Titre : Services de laboratoires

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES **(minimum de 4)**	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant	30					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : **(pointage intérimaire + 0) x 10 000** / **Prix**					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1161/12/22 Approbation des critères de sélection pour l'achat de modules de jeux (Appels d'offres 2023)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la grille de critères de sélection pour les appels d'offres d'achat de modules de jeux à une seule enveloppe pour l'entièreté de l'année 2023, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR23-PUB-XXX

Titre : Appels d'offres 2023 - Achat de modules de jeux

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	30					
4.0 Capacité d'accueil	15					
Pointage total intérimaire :	90	/90	/90	/90	/90	/90

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis					
5.0 Établissement du pointage pour le prix (application de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas SOUMISSIONNAIRE} \times 10}{\text{Prix soumis}}$					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1162/12/22 Autorisation de signer une entente avec Hydro-Québec - Alimentation électrique du Projet Fortissimo
(Contrat de gré de gré no DR22-GAG-077)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Hydro-Québec au montant de 984 898,85 $ (taxes incluses) pour une autorisation de signer une entente avec Hydro-Québec concernant l'alimentation électrique du Projet de la Fortissimo et autorise le directeur de la Direction de l'ingénierie et environnement ou à défaut le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la proposition d'entente d'évaluation pour travaux majeurs préparés par Hydro-Québec en date du 22 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1163/12/22 Conception graphique, impression et distribution des bulletins municipaux 2023
(Demande de prix no DR22-DDP-089)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie L'Express Drummondville inc. au montant de 80 464,10 $ (taxes incluses) pour 8 numéros de 12 pages soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1164/12/22 Fourniture et livraison de fleurs annuelles 2023
(Demande de prix no DR22-DDP-095)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie La Jardinerie F. Fortier inc. au montant de 53 601,63 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1165/12/22 Service de signaleurs routier pour l'année 2023
(Demande de prix no DR22-DDP-096)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 inc. au montant de 74 302,59 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1166/12/22 Service de déneigement de toitures des bâtiments municipaux
(Demande de prix no DR22-DDP-098)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Toitures Daniel inc. au montant de 88 358,29 $ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conformément à la clause d'achat local.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1167/12/22 Fourniture de 3 produits chimiques pour le traitement de l'eau - Regroupement municipal 2023 (Appel d'offres no DR22-REG-008)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte en son nom et celui des autres municipalités membres du regroupement les soumissions suivantes pour la fourniture de trois produits chimiques nécessaires au traitement d'eau pour l'année 2023 :

- Lot 1 - Mélange de pyrophosphate tetrasodique : Nouvelle technologie (TEKNO) inc. au montant de 66 438,44 $ (taxes incluses);
- Lot 2 - Silicate de sodium : Univar Solutions Canada Ltée au montant de 74 781,81 $ (taxes incluses);
- Lot 3 - Poly-aluminium-silicate-sulfate : Univar Solutions Canada Ltée au montant de 32 422,95 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

La mandataire et les participants au regroupement paieront les fournisseurs selon les dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1168/12/22 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres regroupé dans le cadre de la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023 (DR22-REG-009)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- confie à l'UMQ,le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2023;
- permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres. La Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, si l'UMQ adjuge un contrat;
- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/12/22 Ajouts - Vidange et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)
(Appel d'offres no DR22-PUB-040)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu d'autoriser l'ajout de 475,33 tonnes de boues au contrat à la compagnie GFL Environmental inc., au montant total de 271 607,90 $ (taxes incluses), pour les travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat de vidange et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1170/12/22 Fourniture de matériel électrique et de matériel d'automation (Appel d'offres no DR22-PUB-075)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soit retenue la soumission suivante :

- Lot 1 : Électro-5 inc. au montant de 152 916,75 $ (taxes incluses);
- Lot 2 – Section 1 : Électro-5 inc. au montant de 120 016,11 $ (taxes incluses);
- Lot 2 – Section 2 : Électro-5 inc. au montant de 54 613,13 $ (taxes incluses);

étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1171/12/22 Services professionnels - Feux de circulation sur la rue Saint-Pierre et sur le boulevard Jean-De Brébeuf (Appel d'offres no DR22-PUB-077)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 239 128,45 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/12/22 Rejet des soumissions - Fourniture de mélange bitumineux en période hivernale (Appel d'offres no DR22-PUB-078)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la que la Ville rejette la soumission reçue, puisque le prix de la soumission conforme la plus basse est trop élevé par rapport à l'estimé de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/12/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvres aux loisirs permanents : Lucas Pelletier-Belzile, Jimmy Lapointe, Anthony Lajoie et René Lavoie
Manœuvres spécialisés - voirie (soudure et ouvrages divers) : Patrick Forget (1267) et Frédéric Aubry

Embauches employés permanents :

Agente aux politiques et programmes communautaires : Stéphanie Benoit
Préposé à l'approvisionnement : William Forest

Embauche employé surnuméraire :

Manoeuvre aux loisirs : Alexandre Godin

Embauche employé étudiant :

Préposé aux plateaux sportifs: Mathew Allie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1174/12/22 Transformations de postes permanents cols blancs de secrétaires principales dans différents services

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à :

- la transformation du poste permanent col blanc de secrétaire principale au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque en un poste permanent col blanc de secrétaire principale à la direction générale adjointe, Module services à la vie citoyenne, et au Service des arts de la culture et de la bibliothèque;
- la transformation d'un poste permanent col blanc de secrétaire principale au Service des travaux publics et au Service de l'environnement en 2 postes permanents cols blancs de secrétaires principales, soit un poste au Service des travaux publics et un poste à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement;
- l'abolition du poste de secrétaire principale à la direction générale adjointe, Module services à la vie citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1175/12/22 Augmentation salariale du personnel cadre et de soutien et de la prime de garde

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2,5 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1176/12/22 Adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède :

- à la création de la Division projets et mobilité à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement;
- à la création du poste à pourvoir et à l'adoption de la description du poste de chef de division – Projets et mobilité (classe 35-4) à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement;
- à la nomination de monsieur Marc Lanoie au poste de chef de division – Projets et mobilité à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement selon la classe salariale 35-4-A;
- au maintien du poste de chargé de projet de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement pour analyse selon les besoins et la rentabilité. Le poste demeure vacant;
- à la transformation et transfert du poste de chef de division – Mobilité du Service des travaux publics pour le poste de chargé de projet à la circulation, à la mobilité et aux transports à la Division projets et mobilité de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement et à l'adoption de la description de tâches de ce dernier;
- à la modification de la classe salariale du gestionnaire de projet de la Division projets et mobilité de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement pour 35-6 (actuellement 40-3);
- au transfert du poste de technicien en génie civil de la Division mobilité du Service des travaux publics à la Division projets et mobilité de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement;
- à la création d'un poste permanent de technicien en génie civil à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, aux **conditions** suivantes :
  - Salaire : Classe 550
  - Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc, mais sans période de probation;
  - Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1177/12/22 Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède :

- à l'abolition du poste de chef de division – Mobilité et, par le fait même, de la Division mobilité du Service des travaux publics;
- à la création d'un poste à pourvoir et à l'adoption de la description du poste de coordonnateur en gestion des contrats (classe 35-10) du Service des travaux publics;
- à la modification de l'appellation de la Division voirie, hygiène du milieu et mécanique du Service des travaux publics en Division voirie, hygiène du milieu et circulation routière au sein du même service, et mise à jour du titre du poste de chef de division voirie, hygiène du milieu et circulation routière;
- au transfert du poste de contremaître à la circulation routière de la Division mobilité du Service des travaux publics sous le chef de division voirie, hygiène du milieu et circulation routière;
- à la modification de l'appellation de la Division parcs, espaces verts, foresterie urbaine et édifices du Service des travaux publics en Division parcs, espaces verts, foresterie urbaine, édifices et mécanique au sein du même service, et mise à jour du titre du poste de chef de division parcs, espaces verts, foresterie urbaine, édifices et mécanique;
- au transfert du poste de contremaître atelier mécanique de la Division voirie, hygiène du milieu et mécanique pour la Division parcs, espaces verts, foresterie urbaine, édifices et mécanique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1178/12/22 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux incluant le directeur de cabinet ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

1179/12/22 Nomination de Mme Gabrielle Létourneau comme perceptrice des amendes pour la Cour municipale

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que qu'il soit demandé au ministre de la Justice de désigner madame Gabrielle Létourneau comme perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1180/12/22 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Entosystem inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 501 620, soit au 3075 de la rue Marie-Curie (CV22-3825)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Entosystem inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 501 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3075 de la rue Marie-Curie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1181/12/22 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Mme Andréa Smith et M. Pier-Olivier Touzel relativement au lot 6 527 685 (emprise de la rue de l'Hémérocalle) (CV22-3826)**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Mme Andréa Smith et M. Pier-Olivier Touzel relativement au lot 6 527 685 (emprise de la rue de l'Hémérocalle).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1182/12/22 **Signature d'une entente à intervenir avec le Service de sécurité incendie de Wickham relativement à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment (CV22-3834)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Service de sécurité incendie de Wickham relativement à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1183/12/22 **Signature d'une entente à intervenir avec le Service de sécurité incendie de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment (CV22-3835)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Service de sécurité incendie de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/12/22 **Signature d'une entente de délégation complète en matière de sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de L'Avenir (CV22-3837)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de délégation complète en matière de sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/12/22 **Signature d'une entente de service à intervenir avec Parc Aventure Drummond inc. relativement à la gestion de la Courvalloise pour la saison hivernale 2022-2023, et ce, pour un montant de 70 175 $ plus taxes (CV22-3039)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Parc Aventure Drummond inc. relativement à la gestion de la Courvalloise pour la saison hivernale 2022-2023, et ce, pour un montant de 61 000 $ plus taxes pour la gestion de la Courvalloise, des sentiers de raquettes et de fatbikes et aussi, un montant de 7 650 $ (plus taxes applicables) pour l'entretien et l'achat de matériel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/12/22 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à la construction d'un bâtiment et à une subvention pour 2022 (CV22-3679)

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie financièrement le projet de construction d'un nouveau pavillon du CCLCN;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités de chacune des parties face à projet doivent être définies et claires.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à la construction d'un bâtiment et à une subvention pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/12/22 Versement d'une subvention au Centre communautaire Drummondville-Sud pour la rénovation des vestiaires

CONSIDÉRANT QUE le programme de maintien des actifs des centres communautaires permet de maintenir les bâtiments en bon état et d'offrir des installations de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation des vestiaires du Centre communautaire Drummondville-Sud faisait partie de la planification du PTI 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget est disponible pour réaliser les travaux prévus avec la plus basse soumission reçue;

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention de 55 000 $ au Centre communautaire Drummondville-Sud pour la rénovation de ses vestiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/12/22 Adoption des projets choisis par les citoyens dans le cadre du budget participatif 2022

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville réalise les 5 projets suivants, en fonction du nombre de votes de la population de Drummondville grâce au budget participatif :

Pour les districts 6 et 7 :

Entraînement Ninja et Parkour, 126 votes, estimé à 125 000 $;
Bancs de parc modulables, 63 votes, estimé à 25 000 $;
Station de réparation de vélo, 39 votes, estimé à 16 000 $;

Pour les districts 10 et 11 :

Sentiers aménagés site de l'aéroport, 53 votes, estimé à 125 000 $;
Revitalisation de terrain Centre communautaire Claude Nault, 24 votes, estimé à 169 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1189/12/22 Versement d'une subvention à l'organisme Ensoleilvent relativement à la halte-chaleur pour la saison hivernale 2022-2023, et ce, pour un montant de 15 000 $

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention à l'organisme Ensoleilvent relativement la halte-chaleur pour la saison hivernale 2022-2023 pour un montant de 15 000 $. La somme sera versée de la façon suivante :

- 7 500 $ au début du projet;
- 7 500 $ sur réception du plan d'action pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1190/12/22 **Signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Fondation de l'Église St.George inc. relativement à l'entretien des bâtiments**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Fondation de l'Église St.George inc. relativement à l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1191/12/22 **Signature d'une entente d'engagement à intervenir avec le Réseau Québec-France relativement au programme Intermunicipalités pour 2023 (CV22-3836)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'engagement à intervenir avec le Réseau Québec-France relativement au programme Intermunicipalités pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1192/12/22 **Signature d'un avenant à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville relativement à l'extension de la convention de partenariat au projet de parc culturel, et ce, jusqu'au 1er décembre 2023 (CV22-3783-1)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville relativement à l'extension de la convention de partenariat au projet de parc culturel, et ce, jusqu'au 1er décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/12/22 **Signature d'une subvention et appropriation d'une somme de 1 000 000 $ du surplus accumulé non affecté au Village Québécois d'antan relativement à son plan de relance « Jadis naguère, une nouvelle ère » pour 2023 (CV22-3833)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention et une appropriation d'une somme de 1 000 000 $ du surplus accumulé non affecté au Village Québécois d'antan relativement à son plan de relance « Jadis naguère, une nouvelle ère » pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1194/12/22 **Signature d'une permission pour exécution de travaux à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) relativement à l'installation de bornes de recharge électrique (CV22-3832)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une permission pour exécution de travaux à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) relativement l'installation de bornes de recharge électrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1195/12/22 **Ajout de signalisation interdisant le stationnement sur des distances comprises en 10 et 20 mètres sur les approches Sud, Est et Ouest de l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Damase**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur des distances comprises entre 10 et 20 mètres sur les approches Sud, Est et Ouest de l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1196/12/22 **Ajout d'une signalisation interdisant l'arrêt sur le boulevard Foucault dans les 2 directions entre la rue Montplaisir et l'accès au 1340 du boulevard Foucault**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur le boulevard Foucault dans les 2 directions entre la rue Montplaisir et l'accès au 1340 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1197/12/22 **Immeuble situé au 2215 de la rue Ravel**
Réduire la marge latérale totale pour le bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5 mètres à 4,30 mètres la marge latérale totale minimale pour le bâtiment principal, et ce, sur le lot 5 755 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2215 de la rue Ravel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1198/12/22 **Immeuble situé aux 46, 46A et 48 de la 8e Avenue**
Réduire la marge latérale droite pour le bâtiment principal et la distance de l'escalier extérieur ouvert donnant accès au rez-de-chaussée à la ligne de lot - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 1,50 mètre la marge latérale minimale droite pour le bâtiment principal;
- réduire de 1,5 mètre à 1,30 mètre la distance minimale de l'escalier extérieur ouvert donnant accès au rez-de-chaussée à la ligne de lot;

et ce, sur le lot 3 084 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 46, 46A et 48 de la 8e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/12/22 **Immeuble situé au 1154 de la rue Lafontaine**
Augmenter la largeur d'une entrée charretière, réduire la distance d'une ligne latérale pour l'aménagement d'une entrée charretière et permettre une allée de circulation gazonnée - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 7 mètres à 11 mètres la largeur de l'entrée charretière;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une ligne latérale pour l'aménagement d'une entrée charretière;
- permettre une allée de circulation gazonnée;

et ce, sur le lot 3 426 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1154 de la rue Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/12/22 **Immeuble situé au 569 de la rue Ferland**
Réduire la hauteur hors-sol de la fondation pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à à réduire de 1,2 mètre à 0,60 mètre la hauteur hors-sol de la fondation pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel, et ce, sur le lot 4 134 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 569 de la rue Ferland.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/12/22 **Immeuble situé au 1150 de la rue Paul-Le Jeune**
Réduire la marge latérale droite et la marge latérale totale pour le bâtiment principal et augmenter l'empiétement des cases de stationnement faisant face à la façade principale du bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 1,80 mètre la marge latérale minimale droite pour le bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 4 mètres la marge latérale totale minimale pour le bâtiment principal;
- augmenter de 3 mètres à 5,70 mètres l'empiétement maximal des cases de stationnement faisant face à la façade principale du bâtiment principal;

à la condition qu'une bande végétalisée de 0,50 mètre soit aménagé entre les cases de stationnement et la façade principale du bâtiment et entre la ligne droite du lot et les cases de stationnement, et ce, sur le lot 5 079 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1150 de la rue Paul-Le Jeune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/12/22 Immeuble situé au 126 de la 11e Avenue
Réduire la distance du garage privé isolé à la ligne arrière et permettre que la terrasse dépasse le débord de toit sur les côtés droit, gauche et arrière - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1 mètre à 0,60 mètre la distance minimale du garage privé isolé à la ligne arrière;
- permettre que la terrasse dépasse de 0,25 mètre le débord de toit sur les côtés droit, gauche et arrière au lieu d'être à 2 mètres à l'intérieur du débord de toit;

et ce, sur le lot 3 084 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 126 de la 11e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/12/22 Immeuble situé au 40 de la rue Robert-Bernard
Augmenter le nombre d'enseignes principales rattachées au bâtiment, augmenter la superficie des enseignes rattachées au bâtiment et augmenter la superficie et l'épaisseur de l'enseigne détachée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes principales rattachées au bâtiment;
- augmenter de 10,73 mètres carrés à 14 mètres carrés la superficie maximale des enseignes principales rattachées au bâtiment;
- augmenter de 1,40 mètre carré à 3 mètres carrés la superficie maximale de l'enseigne détachée;
- augmenter de 40 centimètres à 70 centimètres l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée;

et ce, sur le lot 6 324 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 40 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/12/22 Immeuble situé au 640 de la cours du Chevreuil
Augmenter la hauteur d'une clôture en cour avant et en cour latérale droite et permettre l'implantation d'une véranda en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 2 mètres à 2,50 mètres la hauteur maximale d'une clôture en cour avant;
- augmenter de 2 mètres à 2,50 mètres la hauteur maximale d'une clôture en cour latérale droite;
- permettre que l'implantation d'une véranda soit en cour avant au lieu d'être en cour avant secondaire, latérale ou arrière;

et ce, sur le lot 5 988 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 640 du cours du Chevreuil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/12/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 23 novembre 2022)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.11.24	40, rue Robert-Bernard	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.11.25	2215, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent)
22.11.26	334, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.11.27	1800, rue Montplaisir	Modification à l'architecture du bâtiment
22.11.28	640, cours du Chevreuil	Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/12/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 5 logements aux 1064 à 1068A de la rue Blanchette - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2022;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 5 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306 et plus particulièrement aux 1064 à 1068A de la rue Blanchette;
- abroger le PPCMOI, résolution 1336/12/21, qui a pour effet d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306, et plus particulièrement aux 1064 à 1068A de la rue Blanchette;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/12/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements au 630 de la rue Haggerty - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajouter l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-335-1, et plus particulièrement au 630 de la rue Haggerty;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/12/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage « vente au détail de véhicules automobiles usagés » seulement l'intérieur du bâtiment au 680 du boulevard Foucault - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2022;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Usage :

- autoriser l'usage « 5512 vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

Aménagement à l'intérieur de l'aire d'entreposage :

- implanter une zone tampon gazonnée de 3 mètres de profondeur sur toute la largeur de l'aire d'entreposage du côté du lot 4 351 248 avec la plantation d'un arbre de type conifère;
- implanter une zone tampon gazonnée de 1 mètre de profondeur sur toute la largeur de l'aire d'entreposage du côté du lot 4 351 251 avec la plantation d'arbustes.

Aménagement du triangle de visibilité :

- gazonner le stationnement se trouvant à droite du bâtiment principal jusqu'à la rue Aurore-Pothier et le boulevard Foucault dans le prolongement du mur du bâtiment afin de conserver le triangle de visibilité et d'y faire un aménagement paysagé selon les normes établies à la règlementation d'urbanisme.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1209/12/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'établissement d'un lieu de culte à l'intérieur du bâtiment au 4021 du boulevard Saint-Joseph - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajouter l'usage « 6911 église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone commerciale C-1102 et plus particulièrement au 4021 du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1210/12/22 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde,

La situation de l'habitation pour les mois de juillet, d'août et de septembre 2022 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2021.

1211/12/22 Nomination de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituants le CCU;

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre citoyen vient à terme à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant suite à la démission d'un membre citoyen;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède aux nominations suivantes :

- au poste 1 : M. Jean Fournier à titre de membre citoyen du CCU pour un premier mandat de 2 ans débutant en janvier 2023;
- au poste 3 : M. Yann Marc Baillot à titre de membre citoyen du CCU pour un premier mandat de 2 ans débutant en janvier 2023;
- M. Simon Daigle en remplacement, en cas de départ d'un membre citoyen du CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1212/12/22 Renouvellement de mandats de 2 membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le CCU;

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des 2 membres citoyens vient à terme à la fin de l'année 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au renouvellement de mandat de Mme Diana Ramirez et de M. Richard Nadeau pour les années 2023 et 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1213/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5471 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où le groupe « Communautaire et utilité publique » est autorisé sur l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5471 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où le groupe « Communautaire et utilité publique » est autorisé sur l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages communautaires et d'utilité publique notamment à l'égard des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des constructions accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur.

1214/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5484 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5484 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés au nord et au nord-est de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour 5 terrains formés des lots 6 375 002 à 6 375 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache.

1215/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5490 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5490 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier l'identification de certains milieux humides apparaissant sur la carte des milieux naturels.

1216/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5491 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant le territoire entre l'avenue du Vigneron et la 132e Avenue, le boulevard Mercure et la rue du Pinot et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5491 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant le territoire entre l'avenue du Vigneron et la 132e Avenue, le boulevard Mercure et la rue du Pinot et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la 132e Avenue.

1217/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5517 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant le côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5517 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant le côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond.

1218/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5518 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 210 du boulevard Lemire Ouest et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5518 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 210 du boulevard Lemire Ouest et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond.

1219/12/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5517 (210 boulevard Lemire Ouest)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5517 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet d'agrandir l'affectation industrielle de prestige (I1) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de 13,33 hectares et d'ajuster en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1220/12/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5518 (210 boulevard Lemire Ouest)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5518 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone industrielle I-302 à même une partie de la zone industrielle I-303 et agricole A-5103 de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota;
- d'ajuster en conséquence la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-302 de manière à assujettir la zone à l'application :
  - de normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;
  - des critères et objectifs du règlement de PIIA relatifs à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain.

Le périmètre des zones industrielles I-302, I-303 et de la zone agricole A-5103 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Lemire Ouest et par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de l'axe formé par les rues Payette, Gérémi, Place Ouellet et le boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, à partir de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1221/12/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5471 (toutes les zones où le groupe « Communautaire et utilité publique » est autorisé sur l'ensemble du territoire)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5471 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 8 applicables aux usages communautaires et d'utilité publique, notamment à l'égard des constructions, des équipements, des usages et des éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des différents types de constructions accessoires, des usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage, de l'étalage extérieur, des systèmes d'éclairage et des dispositions applicables aux antennes utilisées à titre d'équipement d'utilité publique;
- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1222/12/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5484 (terrains situés au nord et au nord-est de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5484 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1183-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1183-1 de manière à y inclure 5 terrains formés des lots 6 375 002 à 6 375 006 situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1183-3 la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) comportant un maximum de 6 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions particulières relatives à la localisation des logements et aux cases de stationnement.

La zone d'habitation H-1183-1 inclut approximativement des terrains situés au nord et au nord-est de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1223/12/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5490 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5490 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier l'identification de certains milieux humides de l'annexe C (milieux naturels).

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/12/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5491 (entre l'avenue du Vigneron et la 132e Avenue, le boulevard Mercure et la rue du Pinot)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5491 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur de la zone H-1152 afin de permettre aux terrains adjacents à la 132e Avenue le raccord aux services d'aqueduc et d'égouts situés à moins de 100 mètres.

La zone d'habitation H-1152, à l'intérieur de laquelle se trouvent les terrains visés, est située approximativement entre l'avenue du Vigneron et la 132e Avenue, le boulevard Mercure et la rue du Pinot;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/12/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5470-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, équipements, usages autorisés dans les cours, de l'implantation des bâtiments accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5470-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 7 applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages industriels et commerciaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de l'implantation et des dimensions des bâtiments accessoires, des constructions, équipements et usages temporaires ou saisonniers, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage et de l'étalage extérieur;
- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;
- d'assujettir les zones industrielles I-389, I-390, I-395, I-396, I-679, I-680, I-1157 1 et I-1164 à des normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage;
- de préciser la terminologie applicable aux ensembles industriels;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1226/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5473 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5473 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2023 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidange des installations septiques.

1227/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5474 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5474 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2023 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

1228/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5475 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5475 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2023 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

1229/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5476 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5476 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et exigées pour l'année 2023.

1230/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5477 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5477 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2023 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières résiduelles.

1231/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5478 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5478 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2023.

1232/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5479 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV-5479 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2023.

1233/12/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5481 décrétant un emprunt pour le maintien d'actifs et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5481 décrétant un emprunt pour le maintien d'actifs et nécessitant un emprunt de 2 800 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de rénovation requis par le plan de maintien d'actif des bâtiments municipaux pour l'immeuble utilisé par les services de sécurité publique situé au 310 rue Cockburn et nécessitant un emprunt de 2 800 000 $ à cette fin.

1234/12/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5482 décrétant un emprunt pour le financement du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5482 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter le financement du Programme de soutien du milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires et nécessitant un emprunt de 985 000 $ à cette fin. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Drummondville projette principalement pour 2023 la réhabilitation du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1425 rue des Trois-Maisons.

1235/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5487 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5487 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux. Cette modification vise principalement l'article 7 du règlement et elle sert à indiquer les pourcentages utilisés afin d'établir l'indexation annuelle. Ce règlement sera rétroactif au 1er janvier 2023.

1236/12/22 Avis de motion du règlement no RV22-5468 modifiant le règlement no RV21-5338 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5468 modifiant le règlement RV21-5338 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville.

1237/12/22 Adoption du règlement no RV22-5446 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des interdictions de virage à droite sur feu rouge, des sens uniques et de modifier une limite de vitesse

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1143/11/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter 12 emplacements pour les interdictions de virage à droite au feu rouge en tout temps, d'intégrer au règlement municipal no 3500 les rues à sens uniques et de modifier une zone de limite de vitesse établie à 80 km/h sur le boulevard Mercure;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV22-5446;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1238/12/22 Adoption du règlement no RV22-5460 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 3, et nécessitant un emprunt de 6 830 000 $ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1144/11/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une modification depuis le dépôt projet, soit le retrait de l'installation de feux de circulation de la liste des travaux à effectuer;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux sur la rue Lindsay tels que des travaux d'infrastructures, de voirie, d'aménagements paysagers, d'éclairage et nécessite un emprunt de 6 830 000 $ à cette fin.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5460 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1239/12/22 Dépôt d'un certificat et abandon des procédures relatives au règlement no RV22-5462 visant le 4805 du boulevard Saint-Joseph
Résultat : signatures reçues 35

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV22-5462 visant à autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 20 logements sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue des Goélands, soit au 4805 du boulevard Saint-Joseph.

Le nombre de signatures conformes pour la demande d'approbation référendaire fut atteint, 35 personnes ont signé le registre.

La Ville de Drummondville abandonne les procédures en regard au règlement RV22-5462 considérant que les résidents du secteur visé s'opposent au projet tel que soumis.

Information des membres du conseil

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Scyntia de Simone, chef de division au Service de l'urbanisme, à la suite du décès de son père, Pierre de Simone

Lancement de l'InfoDMV
Le conseiller Yves Grondin annonce l'arrivée de la nouvelle application mobile InfoDMV. Le nouveau système d'alertes municipales de la Ville de Drummondville est gratuit, pratique, sécuritaire et convivial. Les citoyennes et les citoyens sont invités à télécharger l'application sur leur téléphone mobile dès aujourd'hui pour demeurer informés. Cette dernière permet aux citoyennes et aux citoyens inscrits de recevoir des alertes municipales par téléphone, texto, courriel ou notification sur l'application mobile, et ce, selon le type d'alerte sélectionné. Les alertes envoyées sont géolocalisées, ce qui fait en sorte que les abonnés reçoivent de l'information qui les concerne ou qui concerne leur secteur.

Après l'abonnement initial à l'InfoDMV par la création d'un compte, les abonnés pourront sélectionner les types d'alertes qu'ils souhaitent recevoir et par quels moyens de communication. Par exemple, les mesures d'urgence, le déneigement, la gestion des matières résiduelles, les travaux et la circulation ainsi que la participation publique sont des catégories d'alertes que les abonnés pourront sélectionner.

Campagne de jouets du comité de bienfaisance des pompiers de Drummondville
Le conseiller Daniel Pelletier mentionne que la campagne de jouets est maintenant terminée et que celle-ci a encore une fois été un franc succès. Les 500 cartes disponibles ont été distribuées en moins de 5 jours. Au total plus de 500 enfants recevront un cadeau grâce à la générosité des citoyennes et des citoyens. Il tient a remercier, en terminant, tous les gens qui ont contribué à cette campagne.

Village illuminé
En cette période des fêtes, la conseillère Cathy Bernier propose à la population d'aller visiter le Village illuminé Desjardins. L'endroit parfait pour vivre des moments magiques et créer des souvenirs qui s'imprègneront dans le temps. En famille, en amoureux ou entre collègues, le Village Illuminé est un endroit incontournable du temps des fêtes. Celui-ci était ouvert depuis le début du mois de décembre les fins de semaine seulement et sera ouvert tous les jours du 16 au 31 décembre 2022 de 17 h à 22 h. Pour plus d'informations, il suffit d'aller sur le site https://villagequebecois.com/.

Joyeuses fêtes à toute la population
Madame la mairesse souhaite en son nom, celui de ses collègues et de toute l'équipe de la Ville de Drummondville de très joyeuses fêtes !

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 23 janvier 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 janvier 2023.

1240/12/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

VILLE DE DRUMMONDVILLE
PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS
2023-2024-2025-2026-2027

DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL 5 ANS	2023	2024	2025	2026	2027
Abribus	140 000 $	28 000 $	28 000 $	28 000 $	28 000 $	28 000 $
Ajout de caméras dans les autobus	50 000 $	50 000 $				
	190 000 $	**78 000 $**	**28 000 $**	**28 000 $**	**28 000 $**	**28 000 $**
Nouveaux panneaux de parcours	95 000 $	- $	95 000 $	- $	- $	
	285 000 $	**78 000 $**	**123 000 $**	**28 000 $**	**28 000 $**	**28 000 $**

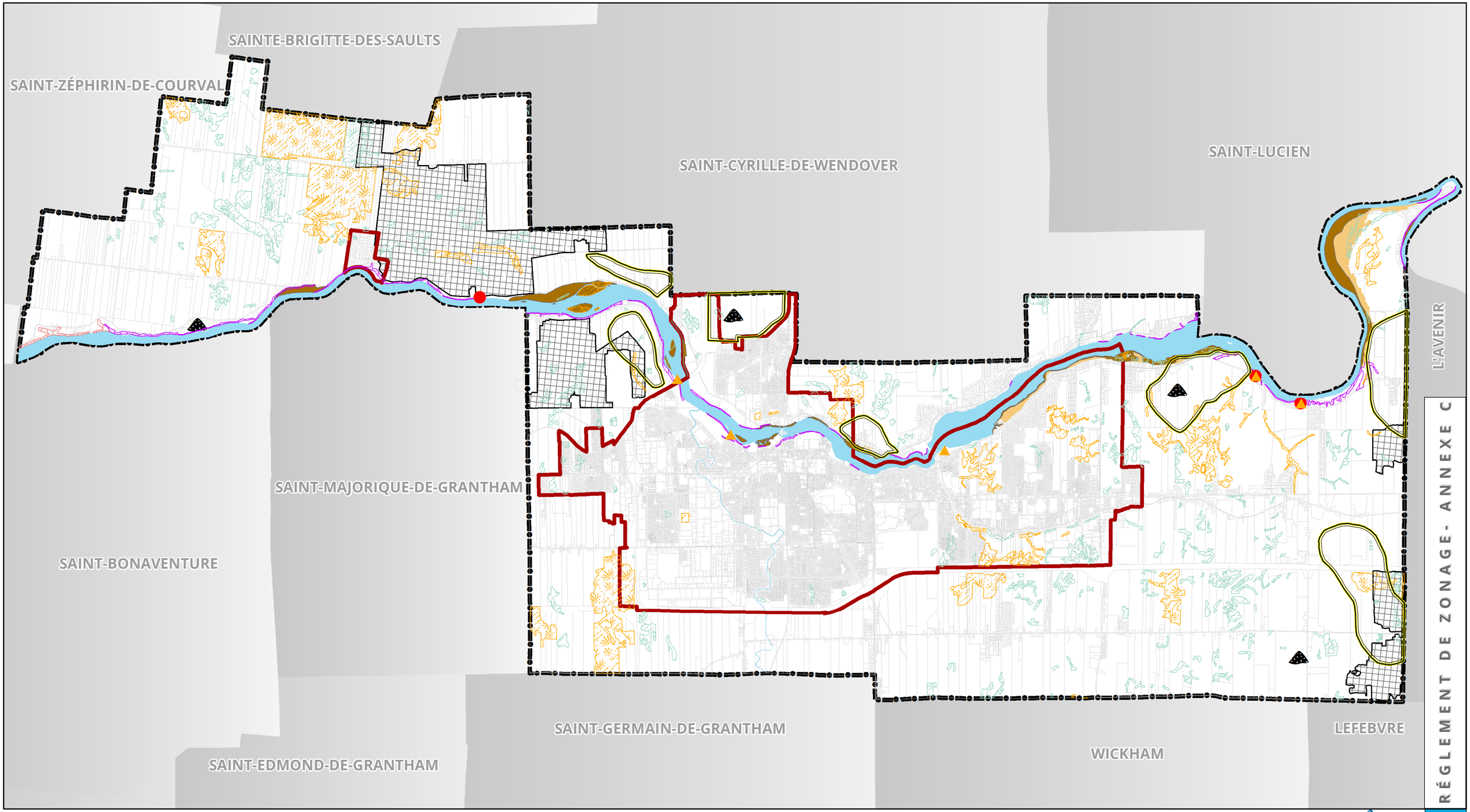

RÉGLEMENT DE ZONAGE - ANNEXE C

Légende

- MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL
- MILIEUX HUMIDES POTENTIELS
- ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0 À 20 ANS)
- ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT (20 À 100 ANS)
- ZONES À RISQUE ÉLEVÉ DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- TALUS DE PLUS DE 5 M DE HAUT AYANT UNE PENTE DE 25% ET PLUS
- FRAYÈRE
- AIRE DE REPOS POUR LA SAUVAGINE
- RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE
- HAUT POTENTIEL D'EXTRACTION
- CARRIÈRE - SABLIÈRE
- LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITES DRUMMONDVILLE

DRUMMONDville Capitale du développement URBANISME

MILIEUX NATURELS

Règlement RV22-5490 - Janvier 2023

ANNEXE 1

0 1.75 3.5

Kilomètres